



Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du

Présents:

Absents :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour l'exercice 2025 ; décision

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois successives du 26 juillet 1980 et du 27 mars 1981 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial

;

Considérant que les recettes provenant de l'impôt commercial communal sont inscrites à l'article budgétaire suivant:

2/170/707120/99001 - Impôt commercial

Vu les articles 105 et 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

décide
à

de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 275 %.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures